

Commune de SAINTE COLOMBE
116 RUE DU RIVET
05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

20 heures 30 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents : Messieurs Bernard COSSU, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX

Absents et excusés : Messieurs René ALMÉRAS, Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GERNEZ

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Éric GERNEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 22/09/2025
2. Fixation des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau pour 2026
3. Révision des tarifs 2026
4. Avenant convention de déneigement
5. Dossier sécurisation traversée Les Catoyes : présentation des devis concernant le traçage de la signalisation et dépôt dossiers demande de subventions

6. Dossier rénovation des logements communaux (électricité) : présentation des devis et dépôt dossiers demande de subventions
7. Présentation devis concernant travaux de voirie
8. Présentation et validation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 des services publics de la Communauté de Communes concernant le SPANC (Assainissement non collectif) et l'élimination des déchets
9. O.N.F : prévision affouage, ouverture listes de bénéficiaire et nomination garants
10. Remboursement frais engagés par le Maire (achat timbres-poste)
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 22/09/2025

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 22/09/2025. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

Fixation des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau pour 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer pour l'année 2026 les redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau. Il rappelle le nouveau système de facturation depuis le 1^{er} janvier 2025 concernant les redevances, à savoir :

1. Redevance sur la consommation d'eau potable
2. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
3. Redevance pour performance des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'eau a fixé les nouveaux tarifs suivants :

1. Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.39 €/m³
2. Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.06 €/m³
3. Redevance pour performance des réseaux d'assainissement : 0.09 €/m³

Il indique par ailleurs que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement doit être multipliée par un coefficient modulateur obtenu à partir des données saisies sur SISPEA (Observatoire de l'eau). Les données ont été saisies sur le site depuis octobre 2025. Le coefficient de modulation pour la performance du réseau d'eau potable obtenu est de : 0.30. Le Coefficient de modulation pour la performance du réseau d'assainissement sera à calculer. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux sans les approuver.

Révision des tarifs 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026. Il rappelle les tarifs en vigueur et après discussion, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026 à savoir :

TARIF DE L'EAU :

- PRIX DU M3 d'EAU : 0,50 euros
- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU M3 : 0,50 euros
- ABONNEMENT ANNUEL SERVICE EAU :
- Particulier : 130 euros

- Hôtel : 366 euros
- Camping : 244 euros

TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRES COMMUNAUX

- Concession 30 ans : 122 euros le m²
- Concession 15 ans : 77 euros le m²
- Concession columbariums (30 ans) 400 euros

Avenant convention de déneigement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant le déneigement de la commune a été signée avec Monsieur Thierry DE LA BROSSE . Il indique que l'annexe n°1 de ladite convention prévoit une révision du tarif avec vote du conseil municipal. Il présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°5 qui modifie l'article 5 de la convention et l'annexe 1 – Rémunération (les autres articles restent inchangés).

L'annexe est ainsi modifiée comme suit :

SAISON HIVERNALE 2025-2026

Tarif d'intervention de l'exploitant agricole pour la saison hivernale 2025-2026,

- Taux horaire de déneigement : 35 € HT (trente-cinq euros).

Le tarif sera réévalué chaque année avant la saison hivernale et voté en conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire décide d'approuver l'avenant n°5 à la convention de déneigement et autorise Monsieur le Maire à le signer et en assurer les modalités d'exécution.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'instaurer un « service communal voirie » en passant une convention avec Monsieur Thierry DE LABROSSE, comprenant l'entretien de la voirie communale y compris les emplacements des conteneurs poubelles. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour passer une convention en ce sens avec Monsieur DE LA BROSSE.

Dossier sécurisation traversée Les Catoyes : présentation des devis concernant le traçage de la signalisation et dépôt dossiers demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dossier en cours pour sécuriser la traversée du Hameau des Bégües et des Catoyes. Il rappelle la note d'aide à la décision rédigée par l'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes. Il indique qu'il a demandé des devis concernant le traçage des abords afin de sécuriser les déplacements ainsi que les panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire présente les devis et propose au conseil municipal de déposer des demandes de subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Où exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation de la traversée du Hameau des Bégües et des Catoyes
- **Valide** la proposition de prix de l'entreprise HELIOS PROXIMARK pour un montant de 7066.50 € H.T.
- **Valide** le plan de financement ci-après :

TRAVAUX	Dépenses HT	FINANCEMENT	Recettes HT
MARQUAGE+Panneaux	7 066.50 €	PREFECTURE DES HAUTES-ALPES – DETR 30 %	2 119.95 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 50 %	3 533.25 €
		Autofinancement	1 413.30 €
Total H.T.	7 066.50 €	Total H.T.	7 066.50 €

- **Charge** le Maire de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Dossier rénovation des logements communaux (électricité) : présentation des devis et dépôt dossiers demande de subventions

Monsieur le Maire présente les devis concernant la poursuite de rénovation des logements communaux et pour la partie électricité. Ce seront des travaux de chauffage et de ventilation. Monsieur GERNEZ est chargé de faire une analyse de ces offres et la mieux adaptée fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et au Conseil Départemental.

Présentation devis concernant travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de voirie concernant la réfection du Chemin de l'Adrech. Il indique qu'il convient de prévoir la création d'un système de revers d'eau. Il indique qu'il a demandé des devis concernant ces travaux.

Monsieur le Maire présente les devis et propose au conseil municipal de déposer des demandes de subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Où exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux de création d'un coupe eau en béton
- **Valide** la proposition de prix de l'entreprise SERGE RICHAND pour un montant de 3 500.00 € H.T.
- **Valide** le plan de financement ci-après :

TRAVAUX	Dépenses HT	FINANCEMENT	Recettes HT
CREATION COUPE EAU EN BETON	3 500.00 €	PREFECTURE DES HAUTES-ALPES – DETR 30 %	1 050.00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 50 %	700.00 €
		Autofinancement	1 750.00 €
Total H.T.	3 500.00 €	Total H.T.	3 500.00 €

- **Charge** le Maire de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Présentation et validation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 des services publics de la Communauté de Communes concernant le SPANC (Assainissement non collectif) et l'élimination des déchets

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre acte des documents transmis par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant :

- le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du Service Public d'Élimination des Déchets

Monsieur le Maire indique que les 2 rapports ont été transmis pour étude à chacun des Conseillers Municipaux.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents prend acte : du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch pour l'année 2024 ; du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour l'année 2024. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

O.N.F : prévision affouage, ouverture listes de bénéficiaire et nomination garants

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans les parcelles 8 et 10 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

DECIDE

1°) que la coupe dans les parcelles 8 et 10, canton de Levavour sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.

2°) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie de Sainte Colombe Monsieur le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée.

3°) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité de trois bénéficiaires solvables (garants) désignés ci-dessous :

- Monsieur David OLIVE
- Monsieur Bernard COSSU
- Monsieur Eric GERNEZ

Et qui acceptent de supporter ensemble la responsabilité prévue par l'article L. 145-1 du Code forestier.

4°) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 15 avril 2028

Monsieur le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Remboursement frais engagés par le Maire (achat timbres-poste)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a engagé des frais pour le compte de la mairie pour l'affranchissement de courriers recommandés concernant l'affaire de péril imminent avec la SCI du CHEVALET.

Monsieur le Maire présente les deux reçus qui s'élèvent à un montant total de : 55.72 € détaillé comme suit:

- Lettres recommandées AR : 47.76 € TTC
- Lettre recommandée AR : 7.96 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de produire une demande de remboursement des frais engagés.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : accorde le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire pour le compte personnel de la Mairie pour un montant TTC de : 55.72 €, valide l'état de demande de remboursement présenté et charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures et formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique qu'un échange de terrain datant de 1984 semble avoir été oublié à l'enregistrement ainsi que les actes notariés. Des recherches vont être faites par la famille concernée.
- Monsieur GERNEZ indique que le géomètre devrait effectuer les relevés de propriété de Madeleine ROUSTAN
- L'éclairage public au Hameau des Bégües ne fonctionne toujours pas faute de CONSUEL fourni par l'entreprise. Monsieur le Maire va relancer les entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 58 minutes.

Fait à Sainte-Colombe

Le 09 décembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, Éric GERNEZ

